

N° D'ORDRE : 2017-68

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 21 mars 2017.

SEANCE DU 27 MARS 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – MME GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18H35) – M. BLANC Romain – MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H35) – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie — M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire — M. LHOMME BERNARD à M. BALLESTER – MME BALS Fabienne à M. HOEHN Gérard.

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

24 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALADIN POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS SUR LES PLAGES

Comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la Commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il convient de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière
- La pinède Saint Asile
- La plage et le phare de la Vieille

La participation de la Commune sera de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 05 Juillet 2017 et le 16 août 2017.

Après avoir donné toutes explications utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN ;
- de dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT